

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-1163

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 979

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE

ANIMATIONS - AVENUE GERARD ROUVIERE

SOIREE DU NOUVEL AN

LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par BASSERIE COCOTTES demeurant 110 AVENUE GERARD ROUVIERE - 11400 CASTELNAUDARY pour la soirée du nouvel an le 31/12/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

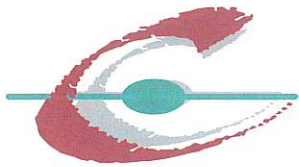
ARTICLE 1 : Cet arrêté accorde la dérogation de l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 portant règlement de la police générale des débits de boissons

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant la soirée programmés **le 31 Décembre 2024**

ARTICLE 3 : Dans la mesure où la demande de dérogation porte sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral nommé ci-dessus,

La Mairie autorise la brasserie les cocottes à ouvrir exceptionnellement son établissement jusqu'à 4h du matin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



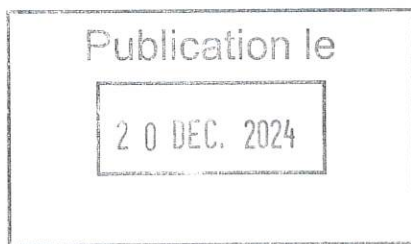
Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 19 décembre 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL